

CERTIPHYTO V2

Comment obtenir ou renouveler son certificat individuel

La détention du certificat individuel est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, les distributeurs et les conseillers.

Depuis le 03/10/2016, une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2 est en vigueur. Elle remplace le certificat V1 en cours depuis 2012.

Quels sont les nouveaux certificats ?

Utilisation	Vente	Conseil
Décideur en entreprise soumise à agrément	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Décideur en entreprise non soumise à agrément		
Opérateur		

Tous les certificats ont une durée de validité de **5 ans**.

Où dois-je me renseigner pour passer le Certiphyto ?

Auprès des organismes de formation habilités à dispenser les formations Certiphyto.

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Listes-des-organismes-de-formation>

Comment obtenir mon premier certificat individuel ?

Trois voies d'accès possibles :

- En passant une formation, suivie d'un test de vérification des connaissances,
- En passant un test de vérification des connaissances seul,
- En validant un titre ou un diplôme, obtenu depuis moins de 5 ans.

Comment renouveler mon certificat individuel ?

Le certificat individuel doit être renouvelé tous les 5 ans.

Pour cela, trois voies d'accès

- une formation sans évaluation, à suivre entre 9 et 2 mois avant l'échéance du 1^{er} certificat,
- un test seul, à passer entre 9 et 2 mois avant l'échéance de mon 1^{er} certificat,
- sur diplôme ou titre de moins de 5 ans.

Comment obtenir un second certificat ?

Des passerelles existent entre certificats, qui permettent d'obtenir un second certificat par le biais de formations complémentaires.

Ce second certificat deviendra caduc à l'échéance de validité du premier certificat.

http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/SECOND_CERTIFICAT_OU_DISPENSE_cle81ba1c.pdf

Quelle est la procédure à suivre pour demander mon certificat ?

1- Vous devez vous connecter à <https://service-public.fr> et vous créer un compte usager.

http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Comment_faire_une_demande_en_ligne_cle81d154.pdf

2 – Vous remplissez ensuite votre demande de certificat en ligne, en suivant les consignes sur http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Comment_faire_une_demande_en_ligne_cle81d154.pdf.

3 – Vous joignez les pièces justificatives :

- copie du diplôme ou du titre si la demande est faite sur diplôme ou titre
- bordereau de score et/ ou attestation de formation pour les voies d'accès formation avec évaluation et test seul.

Soit en les téléchargeant sur <https://service-public.fr> à la fin de votre demande

Soit en les transmettant par voie postale à :

DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Site de Bordeaux
SRFD – Certiphyto
51 rue Kieser
CS 31387
33077 BORDEAUX Cedex

Dans quel délai après ma formation dois-je demander mon certificat individuel ?

Vous devez faire votre demande

- pour les primo-certificats : dans les 6 mois au plus tard suivant votre formation.
- pour les renouvellements de certificat : au plus tard avant la date d'échéance de validité de votre certificat en cours.

Au-delà de ces délais, vous devrez suivre une nouvelle formation.

Dans quel délai et comment récupérer mon certificat individuel ?

La DRAAF a 2 mois pour traiter votre demande.

Une fois cette demande traitée, vous pourrez télécharger votre certiphyto directement sur votre compte service-public.fr dans la rubrique « mes documents ».

Je m'interroge sur le dispositif Certiphyto ou je souhaite savoir où en est mon dossier ?

Vous pouvez poser vos questions à :

certiphyto.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr